



COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
(de l'UNESCO)

Trente-troisième session de l'Assemblée
UNESCO, Paris, 25 juin – 3 juillet 2025

Points 3.2, 5.1, 5.2 et 5.3 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU PRÉSIDENT
DU GROUPE CONSULTATIF FINANCIER INTERSESSIONS DE LA COI

Résumé

Le présent document contient un bref rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions (IFAG) sur le travail accompli durant la période intersessions de septembre 2024 à juin 2025.

Décision proposée : présentée sous la cote Déc., A-33/5.1 dans le Document provisoire relatif aux décisions à adopter ([IOC/A-33/AP Prov. Rev.](#)).

1. En application de la résolution EC-57/2 adoptée par le Conseil exécutif de la COI à sa 57^e session, le Groupe consultatif financier intersessions à composition non limitée a été reconstitué à l'issue d'un appel à candidatures adressé aux États membres dans la Lettre circulaire [3003](#) du 6 août 2024. Vingt-six États membres – Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bénin, Canada, Chine, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Iraq, Islande, Japon, Koweït, Maldives, Maurice, Mexique, Norvège, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Togo, Tunisie et Türkiye – ont désigné des experts pour constituer le noyau de base du Groupe, présidé par le Vice-Président de la COI, M. Juan Camilo Forero Hauzeur (Colombie).

2. Conformément aux instructions des États membres formulées dans la [résolution EC-57/2](#) de la COI, visant à tenir « *les États membres informés de tous les faits pertinents survenus pendant la période intersessions et en les y associant, notamment dans le cadre de réunions en ligne du Groupe consultatif financier intersessions tenues à intervalles réguliers et en temps voulu* », trois réunions en ligne de ce type ont été organisées par le Secrétariat en novembre 2024 ainsi qu'en février et en avril 2025. En outre, une réunion d'information des États membres a été organisée en ligne en amont de l'Assemblée, le 28 mai 2025, en conviant spécialement les membres principaux du Groupe, permettant ainsi au Secrétariat de faire part des dernières informations concernant l'exécution du budget pour 2024-2025.

3. Ces réunions en ligne ont abordé toutes les questions pertinentes dans le cadre du suivi de la résolution EC-57/2 de la COI :

- *Exécution du Programme et budget pour 2024-2025*

- *Programmation et budgétisation pour 2026-2027 (projet de 43 C/5)*
- *Évaluation externe des processus de gouvernance et de gestion de la COI*
- *Processus de consultation des États membres « La COI et l'avenir de l'océan »*
- *Stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan, présentée aux membres du Groupe par l'un des co-présidents du groupe de travail.*

4. La session préliminaire habituelle, qui s'est tenue en présentiel le 24 juin 2023, a permis au Groupe de poursuivre les échanges sur tous les documents couverts par son mandat et d'être mieux préparé aux débats de l'Assemblée portant sur les quatre principaux volets de son mandat, à savoir :

I.

Rapport sur l'exécution du budget pour 2024-2025 (42 C/5) au 31 décembre 2024, situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de l'exercice 2024 et prévisions pour 2025

5. Le Groupe a estimé que le budget de la COI pour 2024-2025, tel que présenté dans le document [IOC/A-33/3.2.Doc\(2\)](#), avait été exécuté au 31 décembre 2024 conformément au Programme et budget approuvés pour 2024-2025 (42 C/5), avec un taux d'exécution globalement satisfaisant de 42 % (dépenses de 20,2 millions de dollars par rapport au budget intégré approuvé de 48,1 millions de dollars). Les contributions volontaires représentant 56 % du budget intégré approuvé, le Groupe a noté que l'objectif global de mobilisation des ressources avait été atteint, notamment grâce à une augmentation significative des engagements à la fin de l'année 2023, mais avec des écarts considérables entre les fonctions et les régions.

6. Le Groupe a pris note avec une grande inquiétude des informations du Secrétaire exécutif de la COI concernant les mesures de gestion prises par l'UNESCO pour faire face au risque de perte potentielle de revenus au titre du budget du Programme ordinaire, entraînant une réduction plus importante que prévue des fonds alloués à la COI au titre du budget ordinaire pour 2025.

7. Tous les membres ont convenu que la part allouée à la COI dans le budget ordinaire global de l'UNESCO, même dans le contexte de réduction des crédits alloués pour 2025, devrait se maintenir à 3 %, comme décidé par les États membres du Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 216^e session et approuvé par la Conférence générale de l'UNESCO dans la Résolution portant ouverture de crédits du 42 C/5.

8. Dans ce contexte, dans le cadre des mesures visant à faire face à une perte potentielle de revenus de 75 millions de dollars en 2025, la part de la COI dans le « gel budgétaire » ne devrait pas excéder 2,25 millions de dollars, alors que l'ensemble des mesures mises en œuvre au cours de la période allant de mars à mai 2025 a donné lieu au gel de 3,8 millions de dollars du budget de la COI consacré aux coûts de personnel et hors personnel au titre du Programme ordinaire.

9. Les États membres se sont inquiétés de l'effet particulièrement négatif du « gel budgétaire » sur les domaines d'action qu'ils considéraient comme extrêmement vulnérables, à savoir le GOOS, l'IODE et le développement des capacités, certains de ces domaines affichant une sous-utilisation des crédits en raison d'un manque chronique de personnel.

10. Le Secrétaire exécutif de la COI a indiqué que les négociations avec les services centraux de l'UNESCO à cet effet avaient déjà permis de débloquer environ 0,5 million de dollars pour les besoins les plus immédiats : 332 500 dollars au titre des articles du budget ordinaire autres que les coûts de personnel, 93 000 dollars au titre des économies réalisées sur les postes établis vacants et 116 000 dollars au titre du Compte spécial pour l'utilisation de la contribution 2023 des États-Unis d'Amérique.

11. Les États membres ont encouragé à continuer de suivre la situation et à mener une planification minutieuse et approfondie afin d'optimiser la mise en œuvre des plans de travail 2025.

II.

Projet de programme et de budget pour 2026-2027 (Projet de 43 C/5) révisé, premier exercice biennal de la période quadriennale 2026-2029

12. Le Groupe a pris note des trois scénarios pour le Projet de 43 C/5 présentés au Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 221^e session, qui respectent la décision des États membres d'allouer 3 % du montant global du budget ordinaire de l'UNESCO à la COI.

13. Le Groupe s'est félicité de la décision 221 EX/20 par laquelle le Conseil exécutif de l'UNESCO, « *gardant à l'esprit que la Commission océanographique intergouvernementale (COI) est un organe jouissant de l'autonomie fonctionnelle au sein de l'UNESCO, dont l'Assemblée est l'organe principal en vertu des Statuts de la Commission, invite le Secrétaire exécutif de la COI à soumettre les parties relatives à la Commission océanographique intergouvernementale des Volumes I et II du Projet de programme et de budget pour 2026-2029 (43 C/5) à l'Assemblée de la COI, à sa 33^e session, et à transmettre les recommandations de l'Assemblée de la COI à la Conférence générale, à sa 43^e session* ».

14. Tous les membres ont remercié le Japon d'avoir proposé l'inclusion de ce paragraphe dans la décision du Conseil exécutif de l'UNESCO et tous les États membres de l'avoir adopté à l'unanimité.

15. Le Groupe a remercié le Secrétariat des efforts déployés en vue de l'élaboration du nouveau projet de cadre de résultats de la COI pour 2026-2027, en adéquation avec la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029, tel que présenté dans la Partie II du document [IOC/A-33/5.1.Doc\(1\)](#). Cette évolution a été jugée très positive et le Comité financier établi pour la durée de la session l'examinera de façon plus approfondie.

16. Les États membres ont noté avec une vive préoccupation que les scénarios budgétaires proposés pour 2026-2027 pourraient être encore plus touchés par la perte éventuelle de recettes au titre des contributions mises en recouvrement auprès des États membres de l'UNESCO, ce qui aurait un impact négatif sur les crédits alloués à la COI, alors que certains des secteurs de la COI en situation d'extrême vulnérabilité sont encore confrontés à un manque d'effectifs et de ressources.

17. Le Groupe a souligné que les orientations données par les États membres dans la résolution qui sera adoptée par l'Assemblée devront une fois de plus être axées sur la « résilience face à l'inconnu ». Des consultations intersessions régulières et en temps voulu avec les États membres, par l'intermédiaire du Groupe, seront d'une importance particulière. Dans ce contexte, le Groupe a accueilli favorablement la proposition du Secrétaire exécutif de mieux aligner les calendriers des réunions des organes subsidiaires de la COI sur ceux des principaux organes directeurs de la Commission et sur l'ensemble du cycle de programmation et de budgétisation de l'UNESCO.

III.

Évaluation des processus de gouvernance et de gestion

18. Le Groupe consultatif financier intersessions a pris note de l'analyse, des conclusions et des recommandations issues des entretiens préparés par le consultant externe Farman & Partners et figurant dans le document [IOC/A-33/5.2.Doc\(1\)](#) et a constaté avec satisfaction que les États membres avaient fourni une contribution matérielle importante au processus, notamment en proposant le très instructif [document de travail présenté au Groupe consultatif par le groupe électoral I](#).

19. Le Groupe a estimé que les pratiques actuelles de gouvernance et de gestion laissaient souvent à désirer et devaient être mises en conformité avec les Statuts de la COI.

20. Le Groupe a souligné que tous les États membres de la COI, qu'ils soient membres ou non de l'UNESCO, avaient le même droit d'exercer une gouvernance sur la COI et de demander des comptes au Secrétariat et au Secrétaire exécutif de la Commission, et que cela impliquait une gouvernance distincte de la COI, telle qu'elle est définie dans les Statuts de cette dernière. En vertu

des Statuts, l'Assemblée est l'organe principal de la Commission et « *s'acquitte de toutes les fonctions de celle-ci, sauf dispositions contraires des présents Statuts ou si elle-même délègue certaines fonctions à d'autres organes de la Commission* » (article 6.2). Par conséquent, sous l'autorité de l'Assemblée de la COI et responsable devant celle-ci, le Secrétaire exécutif de la COI est chargé de veiller à la réalisation de tous les objectifs et à l'exercice de toutes les fonctions de la Commission, notamment :

- (a) l'élaboration de la Stratégie à moyen terme et du programme et budget de la COI et leur présentation à l'Assemblée de la COI, ainsi que l'exécution du programme et budget et l'établissement de rapports à l'intention de l'Assemblée et du Conseil exécutif de la COI ;
- (b) la gestion des ressources financières et humaines de la COI dans le cadre du budget approuvé par l'Assemblée de la COI et la Conférence générale de l'UNESCO ;
- (c) la gestion, conformément aux Statuts de la COI, de la collaboration avec les institutions et processus multilatéraux et ceux des États membres, y compris la gestion de l'accréditation indépendante de la COI auprès d'institutions et de processus intergouvernementaux ;
- (d) la diffusion et l'utilisation des résultats de ses programmes, y compris le rétablissement de l'identité visuelle distincte de la COI dans les communications et publications.

IV.

Processus de consultation sur « La COI et l'avenir de l'océan »

21. Le Groupe a accueilli avec intérêt le résumé de la première phase du processus de consultation présenté dans le document [IOC/A-33/5.3.Doc\(1\)](#) et le recensement des besoins des États membres les moins bien desservis dans trois domaines (planification durable de l'océan, conventions et cadres des Nations Unies et économie océanique durable). Il a pris note de l'approche et de la méthodologie inclusives utilisées, avec des entretiens approfondis avec 15 États membres, organismes des Nations Unies et acteurs du secteur privé, des groupes de discussion régionaux ou des discussions plénières lors de réunions des organes subsidiaires régionaux, des discussions au sein du Groupe de travail sur la planification et la gestion durables de l'océan, ainsi qu'une enquête auprès des États membres de la COI (59 réponses).

22. Les éléments clés ci-après ont été présentés au Groupe et examinés par celui-ci :

- *Principaux messages* : il faut améliorer l'accès aux données et leur interopérabilité, élargir et pérenniser le champ couvert par les observations et la surveillance, et renforcer le soutien apporté aux États membres aux fins de la production et de l'application de connaissances scientifiques dans les domaines où des lacunes subsistent ;
- *Mise en évidence de thèmes communs* : des mesures renforcées dans un petit nombre de domaines clés permettront d'obtenir des avantages multiples ;
- *Besoins prioritaires dans les domaines des sciences, des connaissances, des capacités et des infrastructures* : biodiversité marine, eutrophisation et efflorescences algales nuisibles (HAB), océanographie physique, réduction des risques de catastrophe et systèmes d'alerte rapide, y compris dans le cadre de la planification de l'espace, planification des aires marines protégées (cf. préparation de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale), planification durable de l'océan et planification de l'espace axées sur la résilience face au changement climatique ;
- *Questions transversales au titre desquelles un soutien accru est nécessaire* : interface science-politiques moyennant des synthèses et des évaluations pertinentes fournies en temps voulu, élargissement des programmes d'initiation à l'océan dans la société,

développement constant des capacités, modèles d'investissement durables pour les observations océaniques, boîtes à outils et ressources pratiques, mobilisation de l'industrie ;

- *Il existe des différences entre les régions* qui nécessiteront des analyses adaptées lors des prochaines phases de la consultation.

23. Le Groupe a également pris note des informations actualisées concernant la mise en œuvre du plan d'action, en réponse à l'évaluation du positionnement stratégique de la COI, et du fait que la mise en œuvre des recommandations en suspens se poursuivra parallèlement aux prochaines phases du processus de consultation sur la COI et l'avenir de l'océan.